



COMMUNE DE
MIGNOVILLARD

CONVENTION POUR LE DÉNEIGEMENT

Hiver 2009/2010

SPECIMEN

Entre

la Commune de Mignovillard, représentée par Madame Anne TARRIUS, Maire,

Et

Monsieur et Madame X, demeurant X, rue de X, 39250 MIGNOVILLARD

Il est convenu ce qui suit :

Le déneigement du chemin desservant votre habitation sera assuré par la Commune de Mignovillard, moyennant une redevance de 5 euros par passage (tarif décidé par délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2009)

Le règlement des frais se fera sur présentation d'un titre de recette, qui sera transmis par la Trésorerie de Nozeroy en fin de saison hivernale.

Fait à Mignovillard, le XX XX 2010

SPECIMEN

Le Maire,

Anne TARRIUS

M. et Mme X